

TECHNOGLACE PLUS

DENEIGEANT DEVERGLACANT DE SECURITE ANTI-DERAPANT AVEC INDICATEUR D'EPANDAGE A USAGES PROFESSIONNELS.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Aspect : Mélange de particules blanches et colorées, couleur verte
Densité à 20°C : 0,82+ 0,5
Matière réactive : 80 %
Fonte exothermique : 513 kJ
Température de protection : -55°C
Résidus : agent antidérapant minéral
Biodégradable



PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

Utilisé en maintenance hivernale urbaine, en cas de neige ou de verglas, pour sécuriser les zones piétonnes, les zones à 30 Km/h, les pistes cyclables, les parvis, les sorties d'écoles et hôpitaux et pour dégager les accès des maisons et immeubles d'habitation afin d'éviter les risques d'accidents en conformité avec l' Arrêté Inter-Préfectoral du 27 octobre 1937.

Développe une forte réaction exothermique au contact de la neige ou de la glace, provoquant instantanément leur fusion.

Possède dans sa formulation un agent accélérateur de fusion.

Inclut un traceur alimentaire qui permet de le répartir efficacement et économiquement sur la neige ou la glace.

Contient un double agent anti-dérapant.

Avant la fonte totale de la glace ou de la neige, il laisse un tapis anti-dérapant minéral naturel qui sécurise le passage du public, sans risque de rayer les surfaces fragiles.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

Epandre sur la surface à traiter à l'aide d'une pelle ou d'un matériel d'épandage professionnel.

Répartir le plus uniformément possible (la partie colorée permet à l'utilisateur de visualiser les endroits déjà traités).

Laisser agir : Le produit s'enfonce rapidement dans la couche de neige et de verglas en la faisant fondre. Quelques minutes suffisent pour obtenir un sol sécurisé.

Dosage : En préventif : 20g/m²

En curatif : 20 à 80g/m² selon l'épaisseur de la neige ou du verglas

Extrait conditions de vente : Assurance qualité ISO 9001 :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.